

Nanterre, le 26 octobre 2022

**Le Président de l'Université Paris Nanterre  
À  
Mesdames et Messieurs les Usagers de  
l'Université Paris Nanterre**

▣ **SCD – Désignation de représentants des usagers de l'Université (3 suppléants) au Conseil du Service Commun de Documentation – CA Plénier du 21 novembre 2022 - Début de mandat : 21 novembre 2022**

Il est procédé à un appel à candidatures pour l'élection **des 3 représentants suppléants des usagers de l'Université au Conseil du Service Commun de Documentation (SCD)**.

L'Université Paris Nanterre dispose d'un Service Commun de la Documentation dont toutes les bibliothèques fonctionnant au sein de celle-ci participent à ce service en qualité de bibliothèque intégrée ou de bibliothèque associée. Ces bibliothèques contribuent aux activités de formation et de recherche de l'Université.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DE L'UNIVERSITÉ AU CONSEIL DU SCD :**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts du SCD, les représentants des usagers de l'Université au Conseil du SCD sont désignés par les représentants usagers du Conseil d'administration, sur proposition éventuelle de la direction du service et communication préalable au Collège Usagers du conseil d'administration, au scrutin plurinominal, à la majorité des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Les suppléants seront élu pour la durée du mandat des membres élus du Conseil du SCD restant à courir. Ils prennent donc fin le 20 octobre 2024.

Le prochain Conseil d'administration plénier de l'Université est prévu le lundi 21 novembre 2022.

- **ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DU SCD :**

Le Conseil de la documentation :

- Se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur du service.
- Il vote le projet de budget du service.
- Il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées et de leur utilisation.
- Il est consulté sur les projets de conventions avec les organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.
- Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'Université, ainsi que sur les projets de coopération documentaire avec les autres établissements de l'enseignement supérieur ou des collectivités territoriales.

Le Conseil de la documentation peut créer toute commission scientifique ou de formation consultative de la documentation en concertation avec les conseils centraux concernés. Il en fixe ses missions, les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du la président de l'université.

Ces réunions sont présidées par le président de l'université, son représentant, ou, en son absence, par le directeur du service.

**Le formulaire de candidature individuelle signée en original (**manuscrit**), la copie de la pièce d'identité et la profession de foi (**obligatoires**) devront être envoyées au plus tard le :**

**Jeudi 17 novembre 2022 à 12h00**

- Soit remises en main propre **sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00
- Soit transmises par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi), envoi doublé d'un mail ([election@liste.parisnanterre.fr](mailto:election@liste.parisnanterre.fr)), à l'adresse suivante :

**Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
(Bâtiment Pierre GRAPPIN - Bureau 704 – 7<sup>ème</sup> étage)  
200, avenue de la République - 92001 NANTERRE CEDEX**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration et signés en original.

**Contact : [election@liste.parisnanterre.fr](mailto:election@liste.parisnanterre.fr)**

**Le Président de l'Université**



**PIÈCE JOINTE** : formulaire de candidature